

Prime à la prévention TPE Aménagements de VUL

VUL CONCERNES

Les VUL concernés par cette prime à la prévention sont les VUL neufs de PTAC < 3,5 tonnes, équipés des équipements minimum obligatoires rappelés ci dessous.

Les VUL aménagés relevant d'un acte administratif qui atteste la conformité technique d'un véhicule au regard de la réglementation et qui doivent être réceptionnés par type ou à titre isolé (ex. véhicule d'intervention type véhicule atelier, ambulance, véhicule pompiers, etc.) ne rentrent pas dans le champ de cette prime à la prévention.

EQUIPEMENTS MINIMUMS OBLIGATOIRES

- Cloison de séparation pleine sur toute la largeur et hauteur du véhicule (conforme à la norme ISO 27956 ou à la DIN 75410-3) pour tous les véhicules destinés au transport de charges et dont la cabine et l'espace de chargement forme un tout. Cet espace est équipé de points d'ancrage (conformes à la norme ISO 27956 ou à la DIN 75410-3).
- Airbags conducteur et passager.
- Anti-blocage de roue type ABS, ABR...
- Aide au freinage d'urgence type AFU, BAS, DBC...
- Contrôle de trajectoire type ESP, DCS, DSC, DSTC...(adaptatif LAC si disponible au catalogue constructeur).
- Limiteur de vitesse par bridage moteur (ou télécodage du calculateur ou toute autre formule) monté par le constructeur plafonnant la vitesse à 130 km/h maximum.
- Témoin de surcharge permettant une bonne gestion de la charge utile.